



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE NORMANDIE**

Évreux, le 30 octobre 2021

Affaire suivie par *France POULAIN*  
Architecte des Bâtiments de France en chef  
Cheffe de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure  
Tél 02.32.78.26.27  
[france.poulain@culture.gouv.fr](mailto:france.poulain@culture.gouv.fr)

L'architecte des Bâtiments de France  
Cheffe de l'UDAP27  
à l'attention de  
DREAL Normandie

Objet : 2021\_FP\_1331\_Avis DREAL sur carrière TERREAL a CAHAIGNES.odt

Dans le cadre du projet de carrière à Cahaignes déposé par l'entreprise TERREAL, j'ai l'honneur de vous informer que je donne un avis favorable sous les réserves suivantes :

- il y a -à proximité ou sur le site (à confirmer par le service régional de l'archéologie)- un mégalithe. Sa localisation précise doit faire l'objet d'une zone d'exclusion afin que les vestiges funéraires et/ou de présence humaine soient préservés.

- les remblais et plantations doivent venir souligner les courbes de niveau en respectant les formes traditionnelles d'implantation sur ces coteaux et non les couper en suivant les lignes des parcelles concernées. Un plan adapté des merlons et haies en cours et après l'extraction devra être approfondi.

France POULAIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2021-631 du **13 OCT. 2021**  
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° SGAR/ 21-011 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0272132100007, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – Société TERREAL – pour le projet « 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes » localisé à VEXIN-SUR-EPTE, transmis par la DREAL NORMANDIE Unité départementale de l'Eure, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 octobre 2021 ;

Vu les éléments figurant dans le dossier d'étude d'impact de la demande d'autorisation, au chapitre II-10-2 p. 199 et 200 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Plusieurs indices archéologiques sont situés à proximité immédiate de l'emprise du projet, en particulier, une portion d'enclos pouvant être de période protohistorique voisine les parcelles concernées par le projet et cet ensemble archéologique est susceptible de se poursuivre à l'intérieur des emprises. La présence d'indices du Paléolithique moyen dans ce contexte sédimentaire particulier (buttes argileuses tertiaires), bien qu'à bonne distance du projet, est indicatrice d'un potentiel rarement documenté dans la région. L'existence du dolmen de Cahaignes en bordure ouest du projet laisse supposer un fort potentiel en présence des populations du Néolithique, souvent imperceptible par de simples prospections au sol sur labour. Enfin, la présence de sites gallo-romains régulièrement implantés dans la plaine aux alentours du projet est à prendre en compte. La situation générale dans la zone intermédiaire entre la Chaussée Jules César (voie antique suivant sensiblement le tracé de la RD 6014) et l'axe défini par la RD 9 entre Guitry et Fontenay puis par des chemins et limites parcellaires vers Molincourt (susceptible de correspondre à un élément fort de la structuration du territoire dans l'Antiquité) renforce l'intérêt de porter une attention particulière aux systèmes parcellaires anciens et aux évolutions de la structuration du territoire durant les périodes historiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

DEPARTEMENT : EURE

COMMUNE : VEXIN-SUR-EPTE

Lieudit ou adresse : Le Fer à Chambre, le Vide Bouteille, le Pré Magnard

Cadastre : Section : ZE, Parcelles : 44, 46, 47, 48, 50, 95

Réalisé par : Société TERREAL

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 237 427 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3 - Objectifs scientifiques**

Les objectifs scientifiques devront tenir compte des éléments portés en motivation de la prescription : potentiel et identification de vestiges paléolithiques (présence / absence), recherche d'indices de la période Néolithique, analyse de la structuration du territoire de la Protohistoire à nos jours, tenant compte de la présence de l'enclos repéré par prospection aérienne au sud de l'emprise.

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

**Article 4 - Principes méthodologiques**

La stratigraphie générale du site devra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds à des emplacements définis en accord avec l'aménageur. Si nécessaire, le responsable d'opération pourra faire appel à l'avis d'un géomorphologue.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de sondages en tranchée, avec le cas échéant réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière. Le maillage d'espacement des tranchées pourra être réduit à l'emplacement de ces zones pour en définir l'extension.

Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant une vidange raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.

Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : le responsable devra être polyvalent si possible protohistorien accompagné d'un préhistorien et habitué aux diagnostics en contexte rural .

**Article 6** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL NORMANDIE Unité départementale de l'Eure, à la Société TERREAL à la Mission archéologique départementale de l'Eure et l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

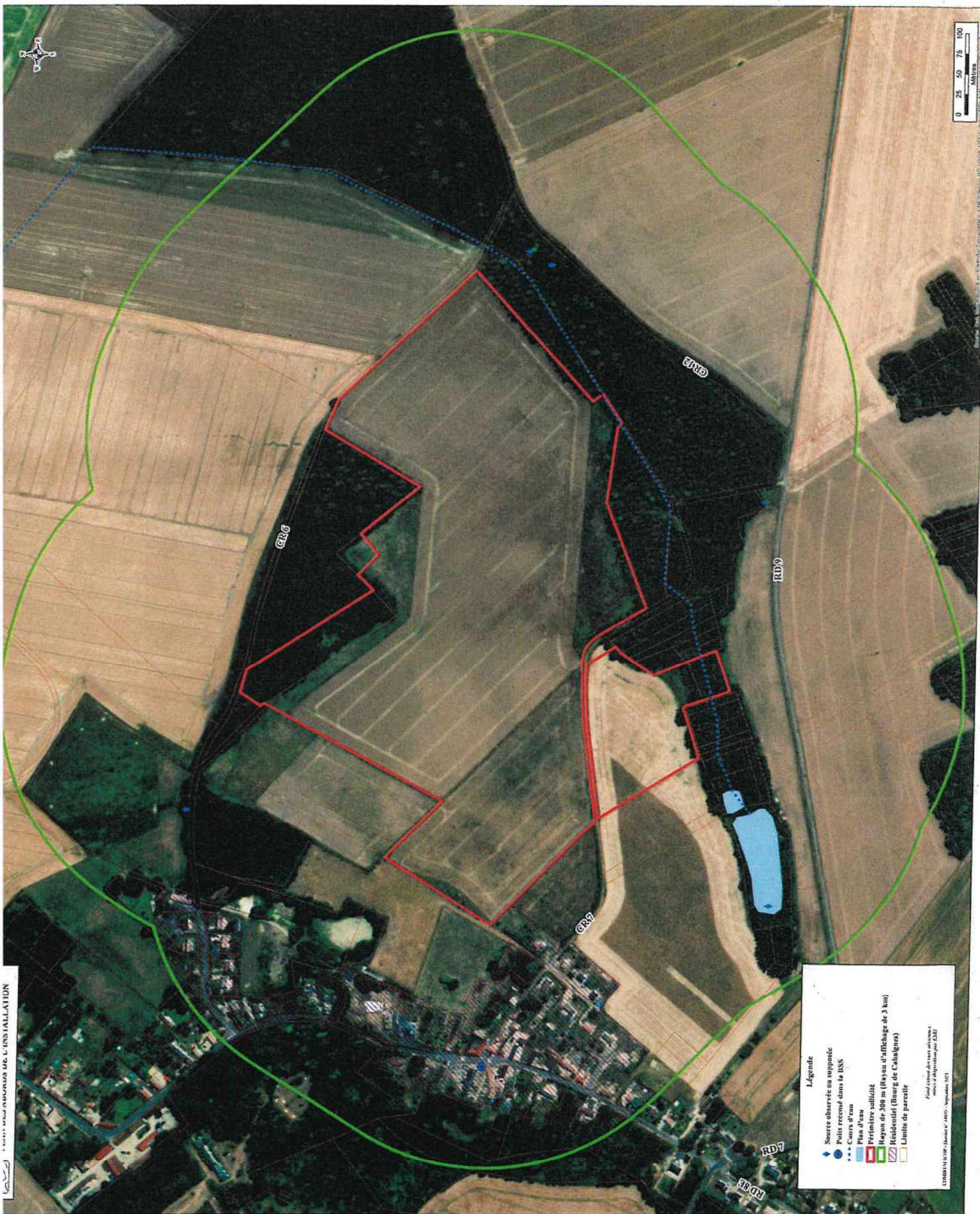
Fait à CAEN, le **13 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Frédérique BOURA





**Légende**

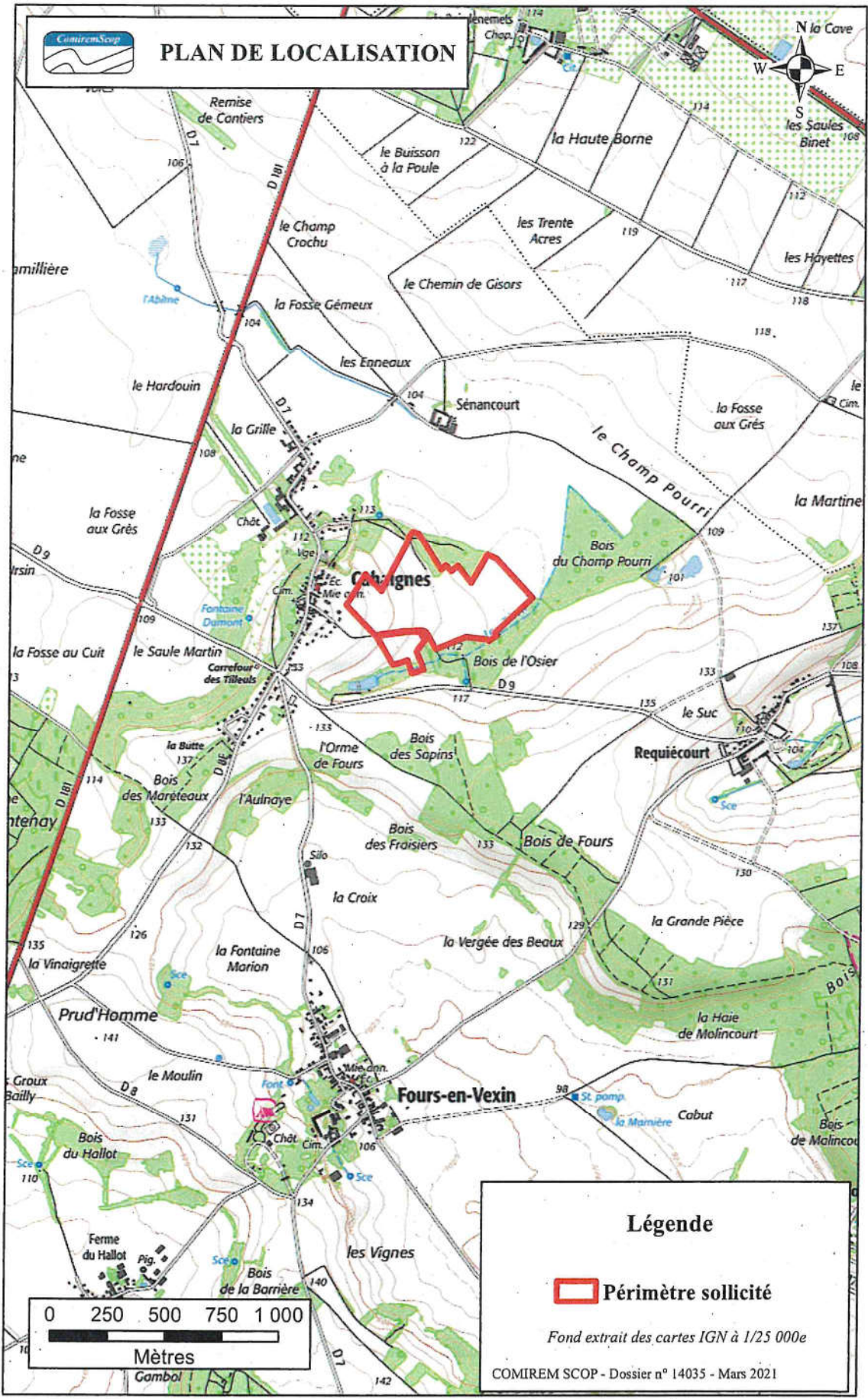
- Source observée ou supposée
- \* Point recensé dans la BSS
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Périmètre sollicité
- Rayon de 300 m (Rayon d'affichage de 3 km)
- ▭ Parcelle
- Limite de parcelle

Plan d'affichage de l'impact de la construction  
sur le réseau de distribution d'eau potable  
L'ÉCHÉLON DU PLAN D'AFFICHAGE EST DE 1:1000






# PLAN DE LOCALISATION



**Légende**

 **Périmètre sollicité**

Fond extrait des cartes IGN à 1/25 000e

COMIREM SCOP - Dossier n° 14035 - Mars 2021

